



Rupture abusive periode essai

Par **jeanjean75**, le **14/03/2016** à **11:20**

Bonjour, j'étais en CDI depuis 8 ans dans un cabinet de conseil et ai été embauché par une banque pour réaliser la meme mission de support technique. La banque a mis un terme à ma période d'essai de 6 mois au bout de 5 mois. Mes compétences techniques n'ont jamais été remises en cause (bonne évaluation écrite au bout de 3 mois), mais en raison du manque d'activité (indépendant de ma volonté car je suis une fonction support), la banque a mis un terme à ma période d'essai. Le poste n'a pas été remplacé et mes anciens collègues se partagent mon travail.

Question : dans la mesure où j'ai quitté un emploi confortable, et que j'ai été "licencié" pour des raisons indépendantes de ma volonté (manque d'activité), et que le poste n'a pas été remplacé, que puis je faire ? prud'hommes pour aller chercher quelques mois de salaire ?

Merci par avance pour votre retour.

Cordialement,

Jean

Par **P.M.**, le **14/03/2016** à **13:41**

Bonjour,

Il faudrait que vous puissiez apporter devant le Conseil de Prud'Hommes les éléments prouvant que vos compétences professionnelles ne sont pas en cause et qu'en fait c'est une procédure de licenciement qui aurait dû être engagée...

Je présume qu'il s'agissait d'une période d'essai renouvelée pour la même période, dans ce cas, il faudrait savoir si vous y avez donné votre accord expressément...

Par ailleurs, l'employeur a dû respecter un délai de prévenance d'un mois lors la rupture de période d'essai...

Par **jeanjean75**, le **14/03/2016** à **17:50**

Bonjour et merci pour votre réponse. Il s'agissait d'une période d'essai de 6 mois, donc il n'y a pas eu de renouvellement nécessaire. J'ai juste une copie de mon entretien de mi-période d'essai (à 3 mois environ) qui montre que mes compétences ne sont pas mises en cause. Le délai de prévenance de 1 mois a été respecté mais je ne pense pas qu'il y ait de lien ?

Sinon je ne vois pas d'autres moyens de ménager des preuves sauf à recueillir des témoignages mais je doute que mes anciens collègues se mouillent là dessus :)

Est-il préférable de se faire accompagner par un avocat ? et à quel cout ?

Merci bcp

Par **P.M.**, le **14/03/2016** à **18:09**

Si le délai de prévenance n'avait pas été respecté, cela aurait pu faire l'objet d'une demande supplémentaire...

Une période d'essai de 6 mois est exceptionnelle et ne peut concerner qu'un poste de direction...

C'est à vous de voir si vous pensez devoir prendre un avocat, ce qui peut être à conseiller, les honoraires étant libres, je ne peut pas vous indiquer un montant mais si vous le faites, je vous conseillerais de conclure une convention dès le début...